

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Rwamagana, le 17 janvier 1957.-

OBJET:

P.V. n°/54./L.D.-



A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I .-

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir mon  
procès-verbal n°54/L.D. à charge du nommé Busongo Bo-  
niface. Résumé ci-joint.

L'Officier de Police Judiciaire  
DE ZUTTER. L.

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

RESUME DU P.V. N° 54/L.D.-

Infraction : Attentat à la liberté individuelle et tortures corporelles (C.P. sect.V. art.67 (11))  
Plaignant: Mutemberezi Caroli  
Prévenu : Busongo Boniface  
Témoin : Nyirajoro  
Kahindo

Exposé des faits: Mutemberezi faisant une petite corvée pour Busongo lui a volé une somme de 60 ou de 300 Rs pendant la nuit du vendredi au samedi sous prétexte que Busongo n'avait pas payé Mutemberezi.  
Busongo après avoir récupéré l'argent volé a lié le voleur et l'a amené au tribunal de chefferie le dimanche, il a dû se représenter lundi. Entretemps pour que le voleur ne prenne pas la fuite la victime a été liée pendant la nuit avec des fils de fer.  
Pour cet attentat Busongo est allée à la contrainte durant 6 jours. Aussi bien Mutembe que Busongo avouent leurs crimes. Busongo a été arrêté définitivement le 16 janvier 1957.

L'Officier de Police Judiciaire  
DE ZUTTER. L.,

PRO JUSTITIA.-

L'an mil neuf cent cinquante sept le seizième jour du mois de janvier devant Nous DE ZUTTER Luc Robert, Hubert, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous trouvant à Rwanagana, comparait le nommé BUSONGO Boniface fils de Umbo + et de Fatuma + originaire de la colline Kibombo chefferie Mulamba, territoire de Kibombo district Kasongo, Congo-Belge race Bakusu résidant à Rwanagana chefferie Buganza-sud territoire de Kibungu profession tailleur marié à Bazubagira Rose père de 4 enfants, antécédents judiciaires: néant, qui dépose plainte contre le nommé Mutemberezi pour vol d'argent 360 Rs lui appartenant et répond comme suit à nos questions:

Q. Exposez comment le nommé Mutemberezi vous a volé?

R. Vendredi avant Noël 56 je passais la nuit dans la maison de Nyirajoro avec Mutemberezi. Avant de me coucher j'avais mis mon pantalon à côté de mon lit qui contenait un porte-feuille avec 360 Rs. Vers 3 heures du matin je suis sorti et remarqué plusieurs papiers distribués en dehors de la maison. Je suis rentré dans la maison et cherché mon pantalon lequel je ne trouvais plus. J'ai appelé la femme propriétaire de la maison, on a frotté une allumette et constaté que le nommé Mutemberezi était couché sur le pantalon. Ayant fouillé dans le pantalon je n'ai plus retrouvé le porte-feuille avec l'argent. J'ai fouillé après le voleur et trouvé seulement 60 Rs. Du fait qu'il était couché sur mon pantalon je le considérais comme le voleur de mon argent. Le dimanche j'ai conduit le voleur devant le chef Segikwiye et lui ai demandé de le garder en prison. Le chef m'a dit de revenir le lendemain. Craignant qu'il prenne la fuite je lui ai mis la corde au cou. Le lundi alors je me suis présenté chez le chef. Vu que j'avais lié le prévenu, le juge n'a pas voulu trancher la palabre et il m'a mis au bloc pendant six jours, le septième jour on m'a envoyé à Kibungu pour faire continuer l'affaire par l'O.P.J.

Q. Avez-vous récupéré les objets volés?

R. Seulement 60 Rs + porte-feuille vide. Il me manque encore 300 Rs + papiers personnels.

Q. Avez-vous des témoins de ce vol?

R. Oui, la femme Nyirajoro.

sé/ Le comparant.

Comparait ensuite la nommée Nyirajoro fille de Bugeniamana + et de Nyiramuzima + originaire de la colline Ruyinya s/chef. Ruyinya chefferie Rukaryi territoire de Kigali résidant à Rwanashyongoshyo s/chie Ruyinya territoire de Kigali, muhutu des abasindi qui répond comme suit à nos questions:

Q. Racontez un peu ce que vous savez du vol.

R. La nuit de vendredi à samedi avant Noël le nommé Busongo et Mutemberezi ont passé la nuit chez moi. Vers 3 heures Busongo m'a réveillé parce qu'il déclarait être volé. J'ai fait allumer une allumette et on a trouvé au dessous de Mutemberezi le pantalon de Busongo. On a encore trouvé sur le voleur 60 Rs et le porte-feuille. Le lendemain il a amené le voleur au tribunal de Rwanagana et ils sont plus revenus.

Q. Avez-vous vu également les papiers déchirés en dehors de la maison?

R. Oui

Q. Donc vous êtes bien convaincue que Mutemberezi a volé Busongo?

R. Oui

Q. Ils ont passé plusieurs nuits chez-vous?

R. Oui 5 nuits

.../...

Comparait ensuite le nommé MUTEMBEREZI Caroli fils de Ndabavunye + et de Cyizanye + originaire de Rubona s/chie Rubona chefferie Rukiga territoire de Biumba, résidant à Rwanagana Buganza-sud-Kibungu race mahutu des abazigaba, profession boi-chaffeur, célibataire qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Vous êtes accusé d'avoir volé le nommé Busongo. Quels sont les moyens de votre défense?
- R. En effet je lui ai volé une somme de 60 Irs pendant la nuit de vendredi à samedi avant Noël. J'avais pris ce pantalon comme oreiller et chippé dans le porte-feuille 60 Irs.
- Q. Vous êtes sorti avec le porte-feuille?
- R. Non
- Q. Comment a-t-on retrouvé des papiers en dehors?
- R. J'étais couché tout près de la porte.
- Q. Pourquoi avez-vous volé?
- R. Le nommé Busongo m'avait demandé de transporter sa machine à coudre de Rwanagana jusqu'à Rwanashyongoshyo. J'ai accepté à condition de me payer quinze Irs par jour. J'ai effectué ce travail pendant six jours en transportant la machine de Rwanagana à Rwanashyongoshyo et dans les environs. Je voulais rentrer mains mon employeur refusait de payer c'est pour cela que je lui ai volé.
- Q. Qu'est-ce qui s'est passé après le vol?
- R. Le nommé Busongo m'a amené chez les conseillers de Musha qui nous ont envoyés au tribunal de chefferie à Rwanagana. Entretemps Busongo m'a frappé et lié avec des cordes et arrivés le dimanche à Rwanagana on m'a délié et présenté chez le chef qui nous a renvoyé pour revenir le lundi matin. Alors nous avons passé le dimanche et la nuit ici chez d'autres congolais où Busongo m'a relié avec des cordes et le scir avec du fil de fer aux bras et aux pieds dont voici encore les traces.
- Note O.P.J. En effet les cicatrices sont encoff visibles aux coudes et pieds.  
Le lundi matin on m'a conduit pour la deuxième fois au tribunal et le juge a enfermé Busongo. Après ma délivrance je suis allé à l'hôpital de Rwanagana où j'ai passé toute une semaine.
- R. Souffrez-vous encore suite à ces tortures?
- R. Oui, j'ai encore mal
- Q. Y a t-il des témoins qui ont vu que Busongo vous a lié avec du fil de fer?
- R. Oui plusieurs dont je ne connais pas les noms.
- Q. N'avez-vous rien d'autre à ajouter.
- R. J'ajoute que la femme Nyirajoro est bâille-mère de Busongo.

sé/ Le comparant.

Recomparait ensuite le nommé Busongo plus amplement identifié ci-dessus.

- Q. Le nommé Mutemberezi était à votre service? **X** 15
- R. Oui durant six jours, nous nous étions convaincus pour 30 Irs pour transporter la machine à coudre jusqu'à Rwanashyongoshyo et 15 Irs pour revenir et vivre entretemps à mes frais.
- Q. Pourquoi avez-vous refusé de payer son salaire?
- R. Parce que le contrat de travail n'était pas encore fini, Mutemberezi devait transporter la machine à Rwanagana le samedi, le matin après le vol et vu qu'il m'avait volé je ne lui ai pas payé.
- Q.vez-vous lié Busongo avec du fil de fer?
- R. Oui je l'ai lié, mais pas avec du fil de fer; seulement avec des cordes?
- Q. Pourquoi l'avez-vous torturé
- R. Parce que j'ai craincé sa fuite
- Q. Où sont les cordes
- R. Je vous les apporte.
- Note O.P.J.: Le prévenu montre une corde de vache.
- Q. Comment est-ce possible de lier avec cette corde les coudes et pieds en même temps?
- R. Cette corde a seulement servi pour tenir le voleur au cou et les coudes ont été liés avec du petit fil de fer que la victime a coupé lui-même quand il voulait se débander

.../...

Comparait ensuite le nommé KAHINDO Dieudonné fils de Kaniki + et de Mushwaga + originaire de Kivu village Bukine territoire Lubero Congo-belge race Mushwaga résidant à Rwanagana Buganza-sud territoire de Kibungu qui répond comme suit à nos questions:

Q. Vous êtes témoin que Busongo a lié Mutemberezi avec du fil de fer?

R. Oui. Là où Mutemberezi a logé j'y suis arrivé vers 20 heures du soir et j'y ai passé la nuit. J'ai trouvé Mutemberezi lié avec des fils de fer et j'ai voulu le délier mais Busongo a refusé.

Q. Mutemberezi a été lié toute la nuit?

R. Oui

sé/ Le comparant.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère

L'Officier de Police Judiciaire

DE ZUTTER. L.,

Umwaka w. igihumble kimee magana  
Urwenda mironjo itamu n. itandatu  
Umurisi wa d7 w. ukwezi dwa 12 i Rwanagana  
Urukiko nw. Intara ya Brug-sud - Ruigizere  
N. Umucamanya Kayombya  
Ilfafasha Cigitegesse  
Munyejwe Cigitegesse  
Umwandiisi Cigitegesse

Rumaze Kubona imenku witwa Busongo Boniface  
wo ku musozi Rwanagema azanje unwan a witwa  
butembere zi wo kumusozi Kubona Territoire Biumba  
amega ibiwo kumusozi Kubona Territoire Biumba  
Kubera iyo mparamu Mukoko nshuzakira uweba-  
nza no ubuzura, nshuzakira urubanza n. ingozi  
kuko uwa boshye yari emezenzali Kubera ingozi  
lituma ajiya mu Bitaro uwa bugaraga  
Kubera iyo mparamu Mukoko uhabza Busongo  
ko ariwe waboshye butembere zi? yemera ko ariwe  
wa mu boshye Rumaze kumva yemera ko ariwe  
wa mu boshye Bisanzo tutashobora quea  
urubanza n. ingozi bombe tuluhere je  
remicamanya n. umukko wa Police

Njige we Amue emanga Kayomleya  
Ekyen

Je soussigné Javques Bastenier, Docteur en Médecine, établi à Rwamaganza,  
requis l'an mil neuf cent cinquante sept le 16 ème jour du mois de Janvier,  
par Monsieur DE ZUTTER Luc Robert Hubert, Officier de Police Judiciaire  
en Territoire de Kibungu,  
aux fins de lui prêter mon ministère comme médecin dans l'affaire à  
charge du nommé ... *Buzong'o*  
et ayant eu comme mission de déterminer :

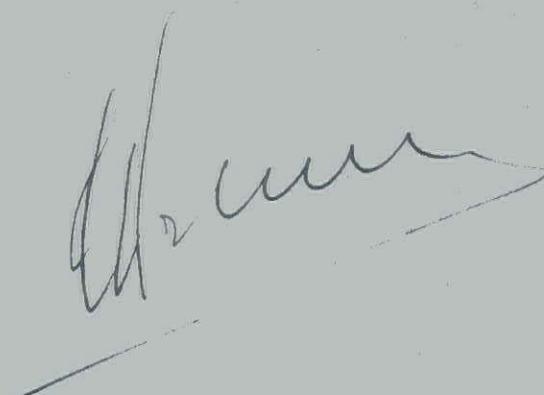
- 1°) la nature des lésions
- 2°) la durée d'incapacité totale et partielle
- 3°) le taux d'invalidité

du nommé *Rutemberezi*,

déclare ce qui suit :

- 1°) Rutemberezi était atteint de lésions de striction au niveau des deux bras partie supérieure près de l'aisselle et partie inférieure au dessous des coudes, ces lésions accusent la pose de liens très serrés et la durée de striction peut être évaluée encircons à 6 heures.
- 2°) La durée de l'incapacité totale a été de 7 jours  
Une incapacité partielle de 7 jours de 25 % doit être également imputée.
- 3°) Il ne restera au surnommé aucune invalidité ni totale, ni partielle.

Je jure d'avoir accompli ma mission en Honneur et conscience



- , Mw. Gr. - /  
RUMIDU-URU DI  
PARVUT DE .... Kigali .....

R.M.P.N° .....

Réquisition à expert et prestation de serment

L'an mil neuf cent ~~six cent quatre-vingt-neuf~~..... le ..... 16 ..... jour du  
mois de ... Janvier .....

Nous, ... DR. ZY. T. T. R., ... Dr. Robert, Hubert  
Officier du Ministère Public près le Tribunal de  
Officier de Police Judiciaire en Territoire de ... Kibungo ...  
Première Instance d'Usumbura résidant à .....

En vertu de l'article 53 du Code de Procédure Pénale.

Requérons Monsieur ... le docteur ... BASTENIER .....

de nous prêter son ministère comme médecin dans l'affaire à  
charge du nommé ... ~~ANTONIUS BEREZI~~ ... R.M.P.N° .....

Nous lui avons donné comme mission:

de déterminer la nature des lésions  
la durée d'incapacité permanente totale et partielle } de RUTE MY-  
le taux d'invalidité résiduelle } BEREZI

l'Expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir  
a prêté serment suivant : Je jure d'accomplir ma mission  
et de faire mon rapport en honneur et conscience.  
De tout quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal.

L'Expert requis

L'Officier du Ministère Public  
L'Officier de Police Judiciaire



